



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

# VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

Nombre de Membres dont le  
Conseil  
Municipal doit être composé : 43  
Nombre de Conseillers en  
exercice : 43  
Nombre de Conseillers présents  
à la séance : 39

Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil Municipal  
Séance du 21 septembre 2023

## OBJET :

DE-23-09-1-26) APPROBATION DU PROJET DE ZONE DE CELEBRATION  
CLUB 2024 A VINCENNES

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi vingt-et-un septembre à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de la ville de Vincennes, dûment convoqué par Madame le Maire le vendredi 08 septembre 2023 conformément au Code général des collectivités territoriales (articles L 2121-7 et suivants), s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme LIBERT-ALBANEL, Maire.

Présents : Mme LIBERT-ALBANEL, M. LEBEAU, Mme MARTIN, M. BENSOUSSAN, Mme SÉGURET, Mme VOISIN, M. LOUVIGNÉ, Mme TOP, M. TOURNE, Mme VALVERDE, Mme GAUVAIN, M. GIRARD, M. LEROY, M. MOULY, M. BONAVENTURE, M. CHARDON, Mme SERVIAN, M. PITAVY, Mme POLLARD, Mme BRÉON, Mme RUFFENACH, Mme BOILOT, M. MICHON, M. BOUKOBZA, M. LECOMTE, M. DIARRA, Mme ODDON, Mme RANIERI, Mme HAUCHEMAILLE, M. RIBET, M. SESTER, Mme LE CALVEZ, M. BERNIER-GRAVAT, Mme GALL, M. EPINAT, Mme BALAGNA-RANIN, M. POLITZER, Mme FOURNIER, M. BEUZELIN.

Absents excusés : M. BEAUFRÈRE-GOURDY (pouvoir à Mme SÉGURET), Mme KAMINSKA (pouvoir à M. BENSOUSSAN), M. LAFON (pouvoir à Mme LIBERT-ALBANEL), Mme VALERO (pouvoir à Mme VOISIN).

Absents : .

Secrétaire de séance : M. LEROY

*Le Conseil...*

Accusé Réception en Préfecture :  
094-219400801-20230921-lmc1H11206H1-DE  
Date de réception en Préfecture : 25/09/2023  
Date de Publication : 25/09/2023

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'appel à manifestation d'intérêt et le cahier des charges des Clubs 2024 émis par le Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 pour accompagner les collectivités éligibles dans la mise en place de leurs « Clubs 2024 » avec la mise en place d'une zone de célébration lors des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 ;

Considérant les labellisations « Terre de Jeux – Paris 2024 », « Centre de préparation aux Jeux – Paris 2024 » et « Olympiades culturelles » obtenues par la Ville de Vincennes ;

Considérant que le projet d'organisation d'une zone de célébration s'inscrit pleinement dans l'engagement pris par la Ville de Vincennes depuis plus d'un an, aux fins de permettre à ses habitants et visiteurs de vivre pleinement cet événement unique que constituent les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 ;

Considérant les dispositifs d'aide financière créés par les différents organismes et institutions, notamment l'Etat au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT)-BOP 112, la Métropole du Grand Paris et la Région Ile-de-France ;

Après avis de la commission Jeunesse, Sports, Démocratie participative, Vie des quartiers du 14 septembre 2023,

## D É L I B È R E

*à la majorité (5 voix contre : Mmes HAUCHEMAILLE, LE CALVEZ, MM. RIBET, SESTER, BERNIER-GRAVAT, - 1 abstention(s) : Mme BALAGNA-RANIN,,)*

ARTICLE I : Approuve le projet d'organisation d'une zone de célébration – Club 2024 au Château de Vincennes pour la période du 26 juillet au 11 août 2024.

ARTICLE II : Autorise Madame le Maire à solliciter l'ensemble des dispositifs d'aide financière créés par les organismes et institutions, notamment l'Etat au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT)-BOP 112, la Métropole du Grand Paris et la Région Ile-de-France.

|                                                                                                                                                                |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Accusé Réception en Préfecture :<br>094-219400801-20230921-lmc1H11206H1-DE<br>Date de réception en Préfecture : 25/09/2023<br>Date de Publication : 25/09/2023 |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

ARTICLE III : Dit que la recette sera imputée aux chapitre et article correspondants du budget de l'exercice en cours.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance

***Signé***

Le Maire

***Signé***